

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2023 à 19 heures 30'

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.

Etaient présents : OTHAX Jean, JOUANINE Marie-Hélène, DOMENGE Éric, RANGOTTE Pierre, PONS Gilles, PORODO Claudine, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Cathy, Audrey PEDESERT, Pierre CALENDRA, DUPLÉIX Brice

Excusés : Christophe VICENTE, Marie BOITEAU, Jean-Claude BLAYE-FELICE, Valérie PETITBENOIT.

❖ RECRUTEMENT SECRETARIAT MAIRIE et REGIME INDEMNITAIRE

Pour tenir compte du départ en retraite d'un agent, le Maire propose de créer un nouvel emploi d'agent administratif polyvalent en associant différents grades de la filière administrative à cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2024

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent administratif polyvalent	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28h00

Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)

❖ EXTENSION ECOLE

Pour mémoire, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été signé au dernier conseil. Afin d'avoir plus de précisions sur ce dossier une réunion aura lieu avec l'architecte le 20 décembre prochain à 20 heures.

Concernant les subventions, le dossier doit être déposé à la préfecture avant le 12 janvier prochain.

❖ MAISON DE RETRAITE/EPFL

La maison de retraite déposera un permis en février ; Une réunion sera organisée au préalable avec l'architecte et les services instructeurs de l'agglo.

RECENSEMENT INSEE

Compte-tenu du nombre d'adresses, il y a lieu de recruter un 2^{ème} agent recenseur : Mme Stéphanie CHEVAT

ACCELERATION PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEEnR doit être présentée au conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, du 2 janvier au 31 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le maire,
Jean OTHAX*